

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Communiqué de Presse

Le Tribunal Arbitral du Sport

Le ministère de la Jeunesse et des Sports avise le public que, conformément à la Section 41 du Sports Act 2013, un **Tribunal Arbitral du Sport** a été mis en place. Ce Tribunal a une compétence pour statuer sur tout litige pouvant survenir dans le domaine sportif. Il peut être saisi par toute personne qui estime être lésée par une décision du Comité Olympique Mauricien, d'une fédération sportive nationale, d'une organisation multisports, d'un comité régional de sport, d'un club sportif, d'un licencié, d'un membre, arbitre, entraîneur ou officiel d'une organisation sportive.

Toute doléance doit être adressée au Secrétariat du Tribunal Arbitral du Sport comme suit :

Secrétariat du TAS
3^e étage Bâtiment Emmanuel Anquetil
Ministère de la Jeunesse et des Sports.
Port Louis

Tel : 2012195
Courriel : sat@govmu.org

Ministère de la Jeunesse et des Sports
3^e étage Bâtiment Emmanuel Anquetil
Port Louis

25 novembre 2014